Participez à la Conversation.

Réunions de consultation de la population organisées dans le cadre de l'examen des principes régissant l'affectation des élèves et la carte scolaire du DCPS

Politique d'affectation des élèves : PROPOSITION PRÉLIMINAIRE

Comité consultatif du DC sur l'affectation des élèves

11 JUIN 2014 | PROPOSITION PRÉLIMINAIRE

Lettre du Comité consultatif aux familles des écoles publiques et autres résidents du District.

Madame, Monsieur :

Il y a longtemps que notre ville aurait dû procéder à une refonte des politiques régissant l'affectation des élèves, la carte scolaire et les systèmes de parcours scolaire aboutissant au lycée d'une zone d'affectation (« *feeder patterns* »). La dernière analyse complète de ces questions par le District remonte à 1968. Durant les décennies écoulées depuis lors, notre ville a connu des changements importants en termes de population, d'enseignement, d'économie et de démographie. Des dizaines d'Écoles publiques du District de Columbia (les « DCPS ») ont fermé ; d'autres ont ouvert leurs portes, ont déménagé ou ont modifié leur offre de programmes ou de classes. Le secteur des Écoles à charte du District — créé en 1996 — accueille aujourd'hui 44 % des enfants scolarisés dans le public et compte 58 organisations locales d'enseignement différentes. Notre ville continue de changer : our school age population is expected to grow by nearly 50 percent between now and 2022. C'est une période exaltante pour notre ville, mais notre système scolaire doit réfléchir et réagir à ces changements pour servir tous les élèves du DC et leurs familles.

En octobre 2013, Madame Abigail Smith, Adjointe au maire responsable de l'Éducation (DME) a nommé un Comité consultatif chargé d'examiner les données, d'identifier les problèmes et de proposer des solutions au sujet de l'affectation des élèves. Il nous a été demandé de préparer des recommandations de politique et de planification à l'intention du Maire : l'objectif était d'améliorer la clarté, la prévisibilité et l'égalité d'accès à une gamme d'écoles de bon niveau, et ce dans une logique apparente pour les familles.

Dès le début de notre mission, et tout au long de nos mois d'efforts, nous avons examiné les résultats de recherches récentes et un grand nombre de données. À partir de novembre 2013, le public a été invité à donner son avis dans les réunions de concertation organisées dans chaque quartier. Près de 200 parents ont donné leur avis au sujet de l'affectation des élèves et des questions de choix d'écoles, et ont commenté les principes qui devraient régir les modifications de la politique et de la carte scolaire.

À partir de ces réunions, le Comité consultatif a rédigé trois exemples de politique d'affectation, que la DME a présentés dans le cadre d'une série de réunions d'appel aux commentaires du public working group meetings en avril 2014. Plus de 800 résidents ont participé aux réunions du groupe de travail. Par ailleurs, depuis huit mois, la DME et beaucoup d'entre nous ont participé à des dizaines de rencontres de quartier et dans les écoles, à travers toute la ville, et devant des centaines de participants. Nous avons également répondu aux centaines de questions et de suggestions reçues par email.

Durant toute cette période, les habitants du District ont exprimé leur frustration face à un processus axé principalement sur l'affectation des élèves au détriment de l'amélioration des écoles. Nous comprenons leur frustration, et les recommandations que nous formulons se fondent sur le désir massivement exprimé par les parents et les résidents : *les familles veulent voir dans toute la ville un système d'écoles publiques de quartier, dotées des mêmes soutiens financiers et offrant un accès prévisible et équitable à des écoles de bon niveau dans tous les quartiers de la ville.* Nous croyons qu'en améliorant la façon dont les familles ont accès aux écoles publiques et en clarifiant les zones d'affectation et les mécanismes de parcours scolaire utilisés par les DCPS pour acheminer les élèves vers le lycée de leur zone d'affectation, nous contribuerons à stabiliser et à renforcer les relations établies entre les familles, les écoles et la population, ce qui servira à améliorer les écoles.

Les discussions menées sur la base des données présentées, de même que le débat sérieux et enthousiaste entre les parties prenantes ont ensuite révélé que, pour faire progresser cette vision d'un système d'écoles publiques de quartier étendu à toute la ville, le District doit prendre les mesures suivantes :

- Améliorer la transparence, la coordination et la planification en commun entre les DCPS et les écoles publiques à charte et mettre en place les mesures définissant les obligations de résultats de chacun de ces secteurs.
- Dans certains quartiers, rouvrir des écoles publiques du DC qui avaient été fermées, de façon à prendre en compte l'augmentation de la population et les difficultés de trajet vers l'école.
- Investir plus dans les écoles de quartier du DC, et plus particulièrement dans celles où sont scolarisés les enfants les plus en difficulté à l'école.
- Prendre en compte les difficultés rencontrées par les élèves et leurs familles au niveau du trajet vers l'école, pour les DCPS comme pour les écoles à charte.
- Réduire la « surmobilité » perturbatrice associée aux nombreux transferts d'élèves entre les DCPS, et entre les DCPS et les écoles à charte tout au long de l'année scolaire.

Nous avons fait de notre mieux pour fonder les solutions de cette proposition préliminaire sur l'énorme quantité de données et d'avis formulés par les usagers. Nous sommes pleinement conscients de l'imperfection de ces recommandations préliminaires. Nous souhaitons notamment recevoir plus de commentaires des usagers au sujet des modifications proposées pour les zones d'affectation et les parcours scolaires acheminant les élèves vers le lycée de leur zone d'affectation. Nous espérons également que ces suggestions nous permettront, pour assurer la cohérence du système d'écoles de quartier, de formuler des stratégies qui seront les plus efficaces pour préserver et renforcer la diversité socio-économique et raciale de nos écoles et pour garantir que toutes les écoles contribuent à notre obligation d'éducation des élèves les plus défavorisés et les plus susceptibles d'abandonner en cours de scolarité. Nous vous invitons à nous faire part de vos suggestions et de vos opinions, qui nous aideront à perfectionner le présent projet de modification avant que nous soumettions nos recommandations définitives au Maire.

Nous devons poursuivre notre collaboration !
Cordialement,
Le Comité consultatif du District de Columbia pour l'affectation des élèves

Cadre fondamental de la proposition

Le Comité consultatif a établi sa proposition en fonction des principes suivants :

- Une logique d'acheminement sur un parcours prévisible pour les familles d'une école publique à la suivante.
- Une carte scolaire assignant des écoles de bon niveau dans chaque quartier.
- L'accès au choix d'une école publique autre que l'école déterminée par la zone d'affectation.
- Des écoles élémentaires publiques du DC accessibles par un trajet à pied et sans danger.
- La diversité des effectifs scolarisés dans chaque école.
- La cohérence et l'efficacité de l'infrastructure des écoles publiques dans l'ensemble de la ville.

Sur la base de ces principes, le Comité consultatif propose un système fondamental de zones d'affectation et de systèmes de parcours scolaire acheminant les élèves de l'école élémentaire au lycée. Le Comité consultatif est conscient des limites d'un système d'affectation purement géographique : il propose également un système complémentaire d'options qui devrait permettre de remédier aux inégalités d'accès à des programmes et des écoles de bon niveau, tout en satisfaisant l'obligation de diversité et le désir des familles d'exercer leurs propres choix en matière d'établissements.

Afin d'assurer, pour les familles et pour le District, le succès de ce système d'affectation géographique et d'offre d'options, le Comité consultatif propose également que la ville examine et améliore ses mécanismes de planification et de prises de décisions sur les points suivants : ouverture, fermeture, choix des sites des écoles ; expansion et réduction de la capacité d'accueil ; investissements au sein des DCPS tout comme des écoles publiques à charte. En dernier lieu, le Comité consultatif a identifié les quartiers dans lesquels il sera nécessaire d'ouvrir de nouvelles écoles ou d'accroître la capacité d'accueil pour répondre à l'augmentation des effectifs ou aux difficultés associées à certains trajets.

Les modifications proposées en termes d'affectation des élèves, de carte scolaire, de systèmes de parcours scolaire et d'ouvertures d'écoles seront mises en place progressivement de façon à assurer une transition sans heurt et efficace pour les familles, les écoles et la population.

Un système fondamental de répartition des Écoles publiques du DC en zones d'affectation

L'étude des commentaires des habitants du district semble révéler une nette préférence des usagers pour un système d'affectation fondé sur la répartition des écoles par zones géographiques. La mise à jour et la clarification de la carte scolaire présenteront les avantages suivants :

- Les familles auront une idée précise de l'affectation à prévoir pour chaque année du parcours scolaire.
- Le raffermissement des liens entre les familles, les quartiers et les établissements scolaires, dans un effort d'amélioration du système scolaire.

En 2013-14, le DC comptait 74 écoles élémentaires et autres établissements offrant les niveaux maternelle à collège (« *PS-8th grade* ») opérant à l'intérieur de 104 zones différentes. Vingt-deux pour cent de tous les élèves des écoles publiques avaient le choix entre plusieurs écoles en raison des confusions de la carte scolaire dues à la fermeture et à la consolidation d'écoles. Beaucoup d'écoles n'ont pas le sentiment d'appartenir à une population clairement définie et, pour beaucoup de familles, il n'existe pas de parcours évidents acheminant leur enfant d'une école à la suivante. À la suite de la consolidation des zones d'affectation, certains enfants sont mêmes placés dans des établissements trop éloignés pour qu'ils puissent s'y rendre à pied. Par ailleurs, certaines zones de la carte scolaire comptent trop d'élèves pour leur capacité d'accueil, tandis que les établissements d'autres zones sont sous-utilisés.

La refonte des zones d'affectation pour les écoles élémentaires vise les objectifs suivants :

- Clarifier les droits des familles au niveau des écoles et les responsabilités des écoles envers les familles.
- Reformuler la carte scolaire pour aligner la capacité d'accueil, la participation et les effectifs.
- Minimiser les distances à parcourir pour les familles.

À l'heure actuelle, les zones d'affectation des collèges ne sont pas alignées sur celles des écoles élémentaires qui leur envoient des élèves, et c'est également vrai pour les zones des lycées et des collèges dont elles reçoivent les élèves. Par conséquent, un enfant peut être scolarisés dans une école élémentaire de sa zone d'affectation (« *in-boundary* ») mais se retrouver en dehors de sa zone d'affectation (« *out-of-boundary* ») dans le collège où cette école élémentaire envoie ses élèves. Les parents et les usagers souhaitent vivement que les enfants d'une même école suivent le même

parcours scolaire d'une école à la suivante, et les enseignants ont exprimé leur intérêt pour un alignement vertical des établissements scolaires, qui assure la continuité des programmes scolaires. En outre, les élèves scolarisés dans des écoles ou des programmes spécialisés n'ont à l'heure actuelle que peu de possibilités de poursuivre ces programmations spécialisées au niveau du collège ou du lycée.

Pour l'enseignement secondaire, les propositions de parcours scolaire (affectation géographique ou de suivi programmatique) obéissent aux objectifs suivants :

- Encourager la continuité de la programmation des matières enseignées.
- Renforcer l'alignement vertical des établissements scolaires (de l'école élémentaire au lycée) dans un objectif de continuité des programmes et de stabilité des effectifs.
- Donner aux élèves d'une même école le droit de progresser ensemble d'une école à la suivante.
- Favoriser la diversité économique, raciale et ethnique dans les établissements de l'enseignement secondaire.

Propositions concernant l'accès de droit aux écoles du DC en fonction de la carte scolaire
1. Maintien de la politique actuelle de zones d'affectation : en fonction de son adresse, chaque élève a le droit d'être scolarisé dans une école correspondant à son âge.
2. Révision des zones caduques et périmées résultant des fermetures et ouvertures d'établissements intervenues sur des décennies. Pour voir le projet actuel de carte scolaire, veuillez visiter le site suivant : dme.dc.gov/boundaries.
3. Les zones d'affectation des collèges seront créées en regroupant les zones d'affectation des écoles élémentaires dont les élèves leur sont envoyés selon le parcours géographique. Pour voir le projet actuel de carte scolaire, veuillez visiter le site suivant : dme.dc.gov/boundaries, ou vous référer aux Parcours scolaires géographiques proposés à la fin du présent document.
4. Les zones d'affectation des lycées seront créées en regroupant les zones d'affectation des collèges (et des établissements offrant les niveaux maternelle à 8e niveau) dont les élèves leur sont envoyés selon la logique d'acheminement du parcours géographique. Pour voir le projet actuel de carte scolaire, veuillez visiter le site suivant : dme.dc.gov/boundaries, ou vous référer aux Parcours scolaires géographiques proposés à la fin du présent document.
5. Les élèves scolarisés dans les écoles élémentaires du DC auront un droit automatique d'inscription dans le collège désigné par le système de parcours scolaire géographique pour leur école élémentaire, que ces élèves habitent ou non dans la zone d'affectation du collège désigné.
6. Les élèves scolarisés dans les collèges du DC auront un droit automatique d'inscription dans le lycée désigné par le système de parcours scolaire géographique pour leur collège, que ces élèves habitent ou non dans la zone d'affectation du lycée désigné.
7. Les élèves des écoles publiques du DC auront le droit de s'inscrire dans l'école désignée par le système de parcours scolaire programmatique associé à l'établissement scolaire, ou au programme spécialisé, où ils sont scolarisés. Voir les Parcours scolaires programmatiques proposés à la fin du présent document.

L'accès à l'enseignement en classe maternelle dans les écoles du DC (« DCPS »)

Le District de Columbia est l'un des leaders de l'enseignement en classe maternelle. Toutes les écoles élémentaires du DC accueillent les enfants âgés de 4 ans (« *PK4* ») pour la journée complète, et toutes les écoles élémentaires publiques du DC, sauf six, peuvent accueillir les enfants âgés de 3 ans (« *PK3* »). À l'heure actuelle, l'inscription dans les programmes de classe maternelle est effectuée par tirage au sort, et il n'est pas accordé de priorité en fonction des besoins des enfants.

Les propositions concernant l'accès aux programmes de maternelle des écoles publiques du DC obéissent aux objectifs suivants :

- Offrir aux jeunes élèves moins favorisés et exposés à des facteurs de risque des opportunités qui leur permettront de développer les compétences qui leur seront nécessaires pour réussir durant la première année de scolarité (« *kindergarten* ») et ensuite.
- Inciter les familles à s'investir dans les écoles de leur quartier, favorisant ainsi la stabilité et la participation des effectifs de ces écoles.
- Offrir aux familles des parcours scolaires prévisibles et garantis, dans des établissements proches de leur domicile.

Les propositions concernant l'accès à l'enseignement en classe maternelle
8. Les enfants résidant dans les zones dotées d'écoles publiques du DC visées par le Titre I (« *Title I DCPS schools* ») se voient de droit attribuer par le système *My School DC* des places dans les classes de Maternelle des 3 ans et des 4 ans dans l'école publique de leur zone d'affectation du DC.
9. Dans les écoles publiques du DC qui ne relèvent pas du Titre I, l'inscription dans les classes maternelles (3 ans et 4 ans) s'effectue par tirage au sort en fonction de l'existence et de la capacité d'accueil de ces classes et des priorités associées à ce tirage au sort.

L'accès aux transports

Les familles peuvent rencontrer des difficultés pour se rendre dans des écoles de bon niveau pour des raisons de coût, de temps et de sécurité dues à l'éloignement.

Les propositions concernant l'accès aux transports obéissent aux objectifs suivants :

- Améliorer les services et le coût des transports en commun utilisés par les usagers des écoles publiques.
- Améliorer la sécurité des élèves sur le trajet de l'école.

Les propositions concernant les transports
10. Il est suggéré que la DME s'associe à Metro, aux organisations de maintien de l'ordre de la ville et de Metro, à l'agence du DC responsable des transports et aux parents et élèves des écoles publiques pour analyser les trajets des bus et autres « trajets sans dangers » (*Safe Routes*) vers l'école afin d'élaborer un plan d'alignement des trajets et des services sur les effectifs scolarisés dans les écoles publiques et les école à charte du DC.
11. Lorsque le trajet à pied jusqu'à l'école élémentaire de la zone d'affectation est supérieur à un mile (1,6 km), le District de Columbia doit fournir à un parent ou tuteur un titre de transport gratuit sur Metrobus pour que l'enfant soit accompagné à l'école.
12. Lorsque le trajet à pied jusqu'à l'école élémentaire de la zone d'affectation est supérieur à un mile (1,6 km), l'élève aura un rang prioritaire, dit « de proximité », pour le tirage au sort de *My School DC* concernant l'école publique du DC la plus proche de son domicile.
13. Le District dotera les élèves des niveaux 9 à 12 d'un titre de transport gratuit sur Metrorail valable pour le trajet vers une école publique.

Un système complémentaire de choix d'établissements scolaires

La politique des DCPS pour le placement en dehors de la zone d'affectation

À l'heure actuelle, le District de Columbia offre aux familles l'accès aux DCPS en fonction d'une zone d'affectation ou d'un parcours scolaire ou par le biais d'un tirage au sort. Il est toutefois fréquent que les écoles publiques du DC qui affichent les meilleurs résultats ne puissent offrir que quelques places par tirage au sort aux nouveaux élèves. Les parents ont exprimé un vif intérêt pour des écoles de bon niveau dans leur quartier, mais ils souhaitaient également avoir un droit d'accès à des établissements scolaires autres que ceux situés dans leur zone d'affectation. Les propositions concernant le tirage au sort pour les écoles situées en dehors de la zone d'affectation obéissent aux objectifs suivants :

- Donner aux familles une possibilité d'inscription dans des établissements scolaires correspondant mieux aux besoins de leurs enfants ou plus commodes pour ces familles.
- Augmenter et maintenir la diversité socio-économique au sein des écoles publiques désignées pour chaque quartier du DC.
- Offrir aux élèves « à risque » une plus grande facilité d'accès aux écoles les plus demandées du DC.

Propositions concernant les politiques des DCPS pour le placement en dehors de la zone d'affectation
14. À partir de l'année scolaire 2015-16 les DCPS réserveront au moins 10 % des places des écoles élémentaires d'une zone d'affectation aux élèves situés en dehors de cette zone.

15. À partir de l'année scolaire 2015-16, les Écoles publiques du DC dont les effectifs comptent moins de 30 % d'élèves considérés « à risque » aux termes de la formule *Uniform Per Student Funding Formula* (UPSFF) devront donner la priorité aux élèves « à risque » par le biais du tirage au sort général.
16. Les DCPS réserveront au moins 10 % des places de 6e niveau dans les collèges d'une zone d'affectation aux les élèves dont le parcours scolaire ne leur permettrait pas de s'y inscrire automatiquement (élèves sans « *feeder rights* »). La mise en œuvre progressive débutera avec l'année scolaire 2018-19.
17. Les DCPS réserveront au moins 10 % des nouvelles places de 9e niveau (ce chiffre ne comprenant pas les élèves qui redoublent le 9e niveau) dans le lycée d'une zone d'affectation à l'intention des élèves dont le parcours scolaire ne leur permettrait pas de s'y inscrire automatiquement (élèves sans « *feeder rights* »). La mise en œuvre progressive débutera avec l'année scolaire 2018-19.
18. À partir du tirage au sort de l'année scolaire 2015-16, pour les années de maternelle (3 ans et 4 ans), le tirage au sort sera régi, dans cet ordre, par les priorités suivantes : • Les élèves résidant la zone d'affectation et avec frère(s) ou sœur(s) déjà scolarisé(s) dans l'établissement • Les élèves résidant dans la zone d'affectation • Les élèves résidant en dehors de la zone d'affectation et avec frère(s) ou sœur(s) déjà scolarisé(s) dans l'établissement • Les élèves à risque résidant en dehors de la zone d'affectation (dans les établissements scolaires adaptés pour accueillir les élèves répondant à ces critères) ** • Les élèves résidant en dehors de la zone d'affectation et jouissant d'une priorité « de proximité » (pour les élèves répondant à ce critère) ** (** dénote de nouvelles politiques)
19. À partir du tirage au sort de l'année scolaire 2015-16, pour les années de Kindergarden à 12e niveau, le tirage au sort inclura sera régi, dans cet ordre, par les priorités suivantes : • Les élèves résidant en dehors de la zone d'affectation et avec frère(s) ou sœur(s) déjà scolarisé(s) dans l'établissement • Les élèves à risque résidant en dehors de la zone d'affectation (dans les établissements scolaires adaptés pour accueillir les élèves répondant à ces critères) ** • Les élèves résidant en dehors de la zone d'affectation et jouissant d'une priorité « de proximité » (pour les élèves répondant à ce critère) ** (** dénote de nouvelles politiques)

Les politiques des DCPS concernant les établissements scolaires offrant des programmes spécialisés et à recrutement sélectif

Les commentaires du public concernant les établissements scolaires spécialisés et les programmes à recrutement sélectif étaient très favorables à l'existence de ces programmes dans les DCPS de chaque zone (établissements scolaires élémentaires, collèges et lycées. À l'heure actuelle, les DCPS comptent six lycées à recrutement sélectif, deux écoles élémentaires spécialisées accessibles par tirage au sort depuis l'ensemble de la ville et un nombre croissant d'établissements et de programmes spécialisés.

Les propositions concernant les écoles spécialisées et à recrutement sélectif obéissent aux objectifs suivants :

- Le site des programmes spécialisés correspond bien à la demande locale pour les écoles d'une zone d'affectation (« *schools of right* »).
- Possibilité, pour les familles dont l'école d'affectation constitue une programmation spécialisée, de choisir des programmes différents qui peuvent mieux convenir à leurs enfants.

Les propositions concernant les écoles spécialisées et à recrutement sélectif :
20. Adoption de la définition suivante d'une école ou d'un programme spécialisé : Il s'agit d'une école, ou d'un programme à l'intérieur d'une école, dont les matières ou les méthodes d'enseignement sont différentes des normes des DCPS pour les écoles traditionnelles, et nécessitant une formation distincte et un matériel éducatif différent pour chaque niveau et dans chaque classe où est offert ce programme (exemple : enseignement bilingue, méthodes Montessori ou Reggio Emilia).

21. Les écoles spécialisées (sans recrutement sélectif) seront des écoles de quartier accueillant les élèves en fonction des zones d'affectation, sauf s'il existe une capacité d'accueil suffisante dans les autres DCPS voisines pour les mêmes niveaux.
22. Si les DCPS ont besoin d'augmenter la capacité d'accueil pour les élèves vivant dans la zone d'affectation considérée, il pourra être demandé aux DCPS accessibles depuis l'ensemble de la ville — par tirage au sort ou sur recrutement sélectif — et qui sont situées dans cette zone d'affectation de • déménager vers un autre site afin de libérer la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves résidant dans ce quartier ou • se convertir en école de quartier et offrir une filière non spécialisée parallèlement à leur programme spécialisé ou • se convertir en école de quartier et s'associer à une école non spécialisée pour offrir un programme traditionnel ou • accorder une plus grande priorité aux élèves du quartier dans le tirage au sort général.
23. Les élèves habitant à l'intérieur de la zone d'une école élémentaire complètement bilingue auront le droit de s'inscrire dans une école à enseignement non bilingue, laquelle sera désignée en remplacement de l'école spécialisée de la zone d'affectation.
24. Les DCPS devront veiller à ce que les élèves qui ne sont pas des résidents du District de Columbia ne reçoivent pas de placement dans un programme spécialisé ou à recrutement sélectif, ou dans une école ou un programme à charte avant les résidents du DC.

Politiques concernant la continuité (non interruption) des élèves et les transferts entre établissements scolaires

Le taux de rotation des élèves entre les écoles publiques est un problème pour les élèves et les écoles. Statistiquement, les résultats des élèves qui changent constamment d'établissements sont inférieurs, et ces élèves sont nettement plus susceptibles de ne pas terminer le lycée. L'impact de ces mouvements incessants sur l'atmosphère de l'école et sur ses ressources nuit aussi aux autres élèves. Les politiques actuelles régissant l'affectation des élèves et le choix des établissements scolaires ne prennent pas en compte l'impact défavorable de la mobilité des élèves et n'y font pas obstacle.

Les propositions concernant la continuité et les transferts des élèves obéissent aux objectifs suivants :

- Inciter les familles à minimiser la mobilité durant l'année scolaire.
- Offrir aux élèves souffrant de problèmes de discipline les moyens de rester connectés aux programmes scolaires adaptés à leurs besoins.
- Encourager les politiques et les pratiques qui limitent la mobilité et sont favorables à la continuité de l'enseignement pour les élèves.
- Veiller à ce que les élèves à risque se voient offrir des choix réels d'établissements scolaires.

Les propositions concernant les politiques sur les transferts d'élèves
25. Un élève qui déménage à l'intérieur du District de Columbia et change de zone d'affectation aura le droit de rester dans la même école jusqu'à la fin de l'année scolaire ; et les élèves qui sont définis comme « à risque » aux termes de la formule UPSFF auront le droit de rester dans la même école jusqu'au dernier niveau offert par cet établissement.
26. La ville s'associerait avec les parties prenantes concernées (dont les DCPS, le conseil d'administration des écoles à charte (« PCSB »), les Districts locaux pour les écoles à charte (*Local Educational Agencies,* LEA), ainsi que les représentants des usagers et des élèves) avec les objectifs suivants : • Élaborer des recommandations en matière de politique et de programme afin de remédier aux causes profondes de la fréquence des transferts ; • Examiner et revoir les conditions d'expulsion, de suspension et de transfert involontaire des élèves en cours d'année et • Explorer la possibilité de transformer le programme CHOICE en programme transversal pour les DCPS et les écoles publiques à charte dans le cas des expulsions en cours d'année et des suspensions de longue durée.

Introduction progressive des changements concernant l'affectation des élèves

Les premières modifications de zone d'affectation ou de parcours scolaire interviendront pour l'année scolaire 2015-16. Remarque : les modifications de zones d'affectation et de parcours scolaire sont introduites de façon à assurer une période transitoire adéquate pour les familles et les écoles publiques du DC.

Les propositions concernant l'introduction des modifications de la politique, des zones d'affectation et des parcours scolaires

A. À partir de l'année scolaire 2015-16, les élèves et leurs frères et sœurs qui sont scolarisés dans l'école de leur zone d'affectation, mais dont la nouvelle zone d'affectation les affecte à une autre école, conserveront leur droit géographique (« *in-boundary rights* ») de scolarisation dans leur école actuelle, et ce jusqu›à ce qu'ils aient terminé leur scolarité dans cet établissement.

B. À partir de l'année scolaire 2015-16, les élèves dont la nouvelle zone d'affectation les affecte à une nouvelle école ont le droit d'être scolarisés dans cette école.

C. À partir de l'année scolaire 2015-16 tous les **NOUVEAUX** élève**s,** seront affectés dans l'établissement désigné par la nouvelle zone d'affectation. Sont NOUVEAUX élèves… :

- Les élèves emménageant dans un quartier que sa zone d'affectation envoie vers une école différente.
- Les élèves scolarisés dans une école à charte ou dans une école publique du DC située en dehors de leur zone d'affectation et qui souhaitent retourner dans leur école de quartier du DC.
- Les élèves qui entrent à l'école pour la première fois (début de scolarisation), qui habitent dans un quartier dont la zone d'affectation a changé, et qui n'ont pas de frère ou sœur scolarisés dans l'école de l'ancienne zone d'affectation.

D. À partir de l'année scolaire 2015-16, les élèves des classes maternelles (3 ans et 4 ans) ont un droit d'inscription dans l'école élémentaire ou l'école offrant les niveaux maternelle à 8 (*PS-8th grade school*), sous réserve qu'il s'agisse d'une école de Titre I, mais ils doivent s'inscrire à cette école avant la date limite fixée par *My School DC* afin de permettre aux DCPS de planifier les besoins en personnel, matériel et capacité d'accueil. Les élèves qui souhaitent s'inscrire après la date limite fixée par *My School DC* seront placés dans les classes de maternelle (3 ans et 4 ans) en fonction des places encore disponibles.

E. Les élèves scolarisés, durant l'année scolaire 2014-15, dans les niveaux 3 à 5 d'une école élémentaire dont le parcours scolaire est modifié auront le droit de poursuivre en direction de l'établissement scolaire prévu par l'ancien système OU de suivre le nouveau système de parcours scolaire à partir de l'année scolaire 2015-16.

F. Les élèves scolarisés, durant l'année scolaire 2014-15, dans les niveaux maternelle des 3 ans (« *PK3* ») à 2e niveau (« *2nd grade* ») seront dirigés vers l'école correspondant au nouveau système de parcours scolaire, sauf s'ils ont des frère(s) ou sœur(s) scolarisés dans le collège correspondant à l'ancien système au moment de leur entrée au collège.

G. Les élèves scolarisés, durant l'année scolaire 2014-15, dans les niveaux 6 à 8 dans un établissement dont le lycée désigné par l'ancien parcours scolaire est modifié auront le droit de poursuivre selon l'ancien système de parcours scolaire OU de suivre le nouveau système de parcours scolaire à partir de l'année scolaire 2015-16.

H. Les élèves dont le nouveau parcours scolaire s'appuie sur l'ouverture d'une nouvelle école conserveront leur parcours scolaire actuel et les droits définis par leur zone d'affectation actuelle, et ce jusqu'à l'ouverture de la nouvelle école.

I. À partir de l'année scolaire 2018-19, les 10 % de places de 6e niveau en collège proposés « hors zone » seront offerts par les DCPS, par le biais du tirage au sort général, aux élèves entrant en 6e niveau qui sont en dehors du système de parcours scolaire de ce collège.

J. À partir de l'année scolaire 2018-19, les 10 % de places de 9e niveau en lycée proposés « hors zone » seront offerts par les DCPS, par le biais du tirage au sort général, aux élèves entrant en 9e niveau qui sont en dehors du système de parcours scolaire de ce lycée.

Un système cohérent offrant des établissements scolaires publics de bon niveau

Une amélioration de la planification à l'intérieur des secteurs de l'École publique et entre ces secteurs

L'un des thèmes observés de façon constante durant toute cette initiative – aussi bien durant les réunions publiques que durant celles du Comité consultatif – a été celui de la nécessité de prendre en compte le rôle des écoles à charte au sein des efforts de planification de l'ensemble de la ville pour les affectations des élèves. Il était généralement admis que si les politiques d'affectation des élèves dans les DCPS ne tenaient pas compte de l'environnement créé par le secteur des écoles à charte dans le DC, elles ne parviendraient pas à offrir aux familles du District les objectifs de prévisibilité et d'accès à des écoles de bon niveau à proximité de leurs domiciles.

Les participants au groupe de travail des résidents du District se sont souvent inquiétés de la transparence des résultats et de la croissance du secteur des écoles à charte. Un grand nombre d'entre eux ont souhaité voir limiter la scolarisation dans ces établissements. Dans le même temps, ces participants ne voulaient pas porter atteinte à l'autonomie fondamentale des principes d'enseignement du secteur des écoles à charte publiques.

En outre, il leur semblait que les efforts de planification souffraient non seulement du manque de coordination entre les secteurs mais aussi de la carence des moyens internes mis à la disposition des DCPS en matière de planification, qu'il s'agît de la carte scolaire, de fermetures d'écoles ou de planification des investissements pour les établissements scolaires du DC.

Les propositions d'amélioration de la planification par le District à l'intérieur des secteurs des écoles publiques et entre ces secteurs obéissent aux objectifs suivants :

- Créer des conditions favorables à une répartition plus durable et plus juste des ressources de la ville et des opportunités offertes aux familles.
- Présenter un mécanisme raisonné, transparent et approuvé par les usagers grâce auquel identifier les difficultés et les solutions possibles concernant les questions d'offre/demande affectant les établissements scolaires, le choix de leur emplacement et les politiques d'affectation des élèves.

Propositions concernant la planification des établissements d'enseignement
27. En 2022, et tous les dix ans par la suite, la ville entreprendra une analyse complète des politiques d'affectation des élèves, dont la carte scolaire et les parcours scolaires
28. Le Chancelier veillera, à l'intérieur de chaque parcours scolaire vers les lycées publics du DC, à la parité des programmes spécialisés et à recrutement sélectif.
29. Le Chancelier veillera à l'élaboration et au maintien de programmes spécialisés et à recrutement sélectif dans chacun des lycées polyvalents dans le cadre de leur offre de programmes d'enseignement.
30. La ville et les parties prenantes concernées devront traiter les questions essentielles relatives au partage des informations et à la coordination entre les deux secteurs des écoles publiques, dont… • l'ouverture, l'expansion, la fermeture, le déplacement et le partage de sites des écoles publiques, • le plan d'investissement, • l'alignement de la configuration des classes, • la répartition des élèves « à risque » dans les écoles publiques à charte, • le nombre élevé d'élèves transférant d'un établissement scolaire à l'autre au cours de l'année scolaire.
31. La ville devrait réviser les Régulations municipales du DC (DCMR) afin de garantir que les obligations d'annonces publiques et d'appels aux commentaires existant dans le cas des modifications de la carte scolaire soient identiques dans le cas des modifications du système de parcours scolaire.

Assurer une capacité d'accueil suffisante dans les DCPS pour garantir la politique de choix de l'établissement scolaire

La diminution et la croissance des effectifs scolaires sont tout particulièrement ressenties par les DCPS qui forment le système municipal responsable du droit à la scolarisation. Les DCPS doivent servir tous les élèves en âge de scolarisation, quels que soient leur adresse, leurs besoins ou le moment de l'année scolaire lors de leur arrivée dans le District. Pour satisfaire à cette obligation, le District doit élaborer un plan qui réponde aux besoins de la population actuelle et des prévisions démographiques et l'aligner sur le plan d'investissement des DCPS. Étant donné la

croissance actuelle et prévue de la population en âge de scolarisation, il est particulièrement important que les DCPS soient préparées à répondre à l'augmentation de la demande de la part des familles qui ont un droit de scolarisation.

Les propositions concernant l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements scolaires obéissent aux objectifs suivants :

- Veiller à ce que le DCPS assure maintenant la planification des programmes et des sites correspondant aux besoins actuels et futurs des familles du District.
- Mettre en place des seuils d'alerte au niveau de la planification spécifique aux quartiers visant à remédier aux problèmes de surpopulation ou de sous-utilisation au niveau de l'établissement et du quartier.

Les propositions visant à garantir une capacité d'accueil suffisante dans les DCPS
32. Les DCPS devront planifier et financer les programmes et les sites nécessaires à l'augmentation de la capacité d'accueil en classe maternelle dans les écoles de Titre I, de façon à pouvoir accueillir les familles du DC dans le cadre de l'expansion des droits à la scolarisation des enfants âgés de 3 ans et 4 ans.
33. Les DCPS devraient ouvrir un collège indépendant à Center City pour remplacer les classes de ces niveaux situées pour le moment au lycée Cardozo, avec les objectifs suivants : • Améliorer les résultats et les programmes offerts aux familles des quartiers (*Wards*) 1 et 2 ; • Augmenter la capacité d'accueil du lycée Cardozo pour les programmes offerts aux niveaux 9 à 12 ; • Renforcer le niveau des élèves des classes de collège provenant des écoles élémentaires et dont le parcours scolaire les achemine au lycée Cardozo.
34. Ouvrir un collège dans le Quartier Sud 4 (*Ward 4 South*) sur le site MacFarland pour l'année scolaire 2015-16 au plus tôt, et éliminer progressivement les programmes de collèges dans les établissements voisins, avec les objectifs suivants : • Améliorer les résultats et les programmes des classes de collège ; • Remédier à la surpopulation actuelle et prévue dans les écoles élémentaires voisines ; • Favoriser l'expansion de l'accès aux classes maternelles dans les écoles de quartier ; • Offrir un parcours scolaire d'enseignement bilingue au niveau du collège.
35. Identifier un site pour un collège dans le Quartier Nord 4 (*Ward 4 North*), au plus tard durant l'été 2015, et planifier l'ouverture d'un collège dans ce quartier tout en éliminant progressivement les classes de ce niveau dans les établissements scolaires voisins en association avec la modernisation du lycée Coolidge (2017-18) avec les objectifs suivants : • Améliorer les résultats et les programmes des classes de collège ; • Remédier à la surpopulation actuelle et prévue, notamment sur les sites de Brightwood et de La Salle ; • Favoriser l'expansion de l'accès aux classes maternelles dans les écoles de quartier.
36. Ouvrir un collège dans le Quartier 7 (*Ward 7*) offrant une programmation spécialisée et à recrutement sélectif sur le site de Ron Brown, au plus tôt durant l'année scolaire 2015-16, et avec les objectifs suivants : • Améliorer les résultats et les programmes des classes de collège dans les quartiers situés à l'est du fleuve ; • Assurer une distribution plus équitable des programmes à recrutement sélectif à travers la ville ; • Remédier à la surpopulation sur le site de Kelly Miller ; • Investir plus intensément dans le parcours scolaire aboutissant à Woodson afin de garantir des classes d'élèves mieux préparés à l'entrée à Woodson.
37. Les DCPS devraient faire effectuer en urgence une étude sur l'ouverture d'une nouvelle école ou l'expansion de la capacité d'accueil d'une école accessible par la carte scolaire dans les situations suivantes : • La capacité d'accueil de l'école élémentaire prévue par la carte scolaire est égale ou inférieure à 45 % de la population des classes d'âge concernées à l'intérieur de la zone d'affectation et • Le pourcentage d'enfants scolarisés dans leur zone d'affectation est égal ou supérieur à 75 % et • Le taux d'utilisation de l'école élémentaire de la zone d'affectation est égal ou supérieur à 90 % ; OU • La situation isolée de la population desservie par l'école est telle que le trajet vers l'école représente un danger pour les élèves de l'école élémentaire.

En fonction des critères précédents, le Comité consultatif a décidé d'examiner la possibilité de rouvrir plusieurs écoles.

- À l'intérieur de la zone d'affectation proposée pour Hendley, la capacité d'accueil à Hendley ne permet d'accueillir

que 32 % des enfants en âge de scolarisation dans les classes élémentaires qui vivent dans la zone d'affectation. L'école est déjà à 101 % de sa capacité d'accueil, alors que 91 % seulement des enfants de la zone y sont scolarisés. Le Comité consultatif recommande que les DCPS envisagent de rouvrir Ferebee-Hope afin de servir correctement la population vivant dans la zone d'affectation de l'école Hendley. Le site de Kenilworth est isolé. Le trajet vers l'École élémentaire nouvelle de la zone d'affectation, Thomas, (Quartier 7) ne peut pas être fait à pied, et l'École élémentaire Thomas est déjà à 104 % de sa capacité d'accueil. Le Comité consultatif recommande aux DCPS d'envisager la réouverture de Kenilworth (Quartier 7).

- L'École élémentaire Marshall (Quartier 5) avait été fermée en raison d'une baisse d'effectifs mais elle est située dans un quartier isolé dont la population est en augmentation. Le Comité consultatif ne recommande pas la réouverture de Marshall pour le moment mais recommande toutefois de surveiller attentivement l'augmentation de la population en âge de scolarisation dans ce quartier.

38. Les DCPS devraient faire effectuer en urgence une étude sur l'ajout de capacité d'accueil ou la diminution de la surface d'une zone d'affectation dans les situations suivantes :
    - L'école des DCPS est utilisée à 90 % ou plus, et le pourcentage d'enfants effectivement scolarisés dans la zone d'affectation est supérieur à 75 % depuis trois ans.
    - Les DCPS doivent collaborer avec l'école et les usagers pour évaluer la population concernée spécifiquement par l'école, les effectifs acheminés par le parcours scolaire, les taux de participation « dans la zone », la scolarisation dans les écoles à charte voisines et les prévisions démographiques, afin de déterminer s'il est nécessaire d'agir au niveau des zones d'affectation, des parcours scolaires, de l'expansion de la capacité, de la configuration des classes ou de tout autre modification.

Les écoles élémentaires et établissements scolaires *PS-8* correspondant à ces critères pour l'année scolaire 2013-14 sont les suivants :

Hendley École élémentaire (Quartier 8)	École élémentaire Plummer (Quartier 7)	École élémentaire Janney (Quartier 3)
École élémentaire Savoy (Quartier 8)	Campus d'enseignement Truesdell (Quartier 4)	École élémentaire Murch (Quartier 3)
École élémentaire Patterson (Quartier 8)	École élémentaire Lafayette (Quartier 4)	École élémentaire Stoddert (Quartier 3)
École élémentaire Stanton (Quartier 8)	École élémentaire Key (Quartier 3)	

Le Comité consultatif s'est efforcé d'aplanir les difficultés rencontrées par ces écoles avec plusieurs mesures : modifications de la configuration des classes, modifications de la carte scolaire et accroissement de la capacité d'accueil des sites.

39. Les DCPS devraient faire effectuer en urgence une étude sur la sous-utilisation dans les situations suivantes :
    - Cela fait trois années consécutives qu'un établissement des DCPS est utilisé à 60 % ou moins de sa capacité.
    - En collaboration avec l'école locale et la population, les DCPS doivent évaluer la population spécifique à la zone d'affectation, les taux de participation dans la zone, la scolarisation dans les écoles à charte du quartier, les prévisions démographiques à cinq ou dix ans pour la zone d'affectation et les zones adjacentes, ***tout en identifiant tous les obstacles à la qualité de l'enseignement*** susceptibles d'avoir un impact sur l'utilisation de l'école. Les DCPS doivent ensuite déterminer les mesures à prendre en termes de carte scolaire, de partage de site, de consolidation, de modification de la configuration des classes ou d'interventions au niveau de l'enseignement pour remédier à cette sous-utilisation.

Les écoles élémentaires et établissements scolaires PS-8 correspondant à ces critères pour l'année scolaire 2013-14 sont les suivants :

École élémentaire Aiton (Quartier 7)	Campus d'enseignement Browne (Quartier 5)
Campus d'enseignement Langley (Quartier 5)	Malcolm X (Quartier 8)
Brookland @ Bunker Hill (Quartier 5)	École élémentaire Drew (Quartier 7)

Le Comité consultatif s'est efforcé de remédier à ces situations en accroissant la zone d'affectation de ces écoles ; en recommandant l'expansion des places de classe maternelle, ce qui devrait forger des liens précoces avec les familles et les enfants, dans l'espoir qu'un plus grand nombre de familles décideront de continuer dans l'école élémentaire de leur quartier au-delà des années de maternelle.

Zones d'affectation proposées pour les collèges et les écoles élémentaires du parcours géographique acheminant à ces collèges ("Geographic Feeder Elementary Schools »)

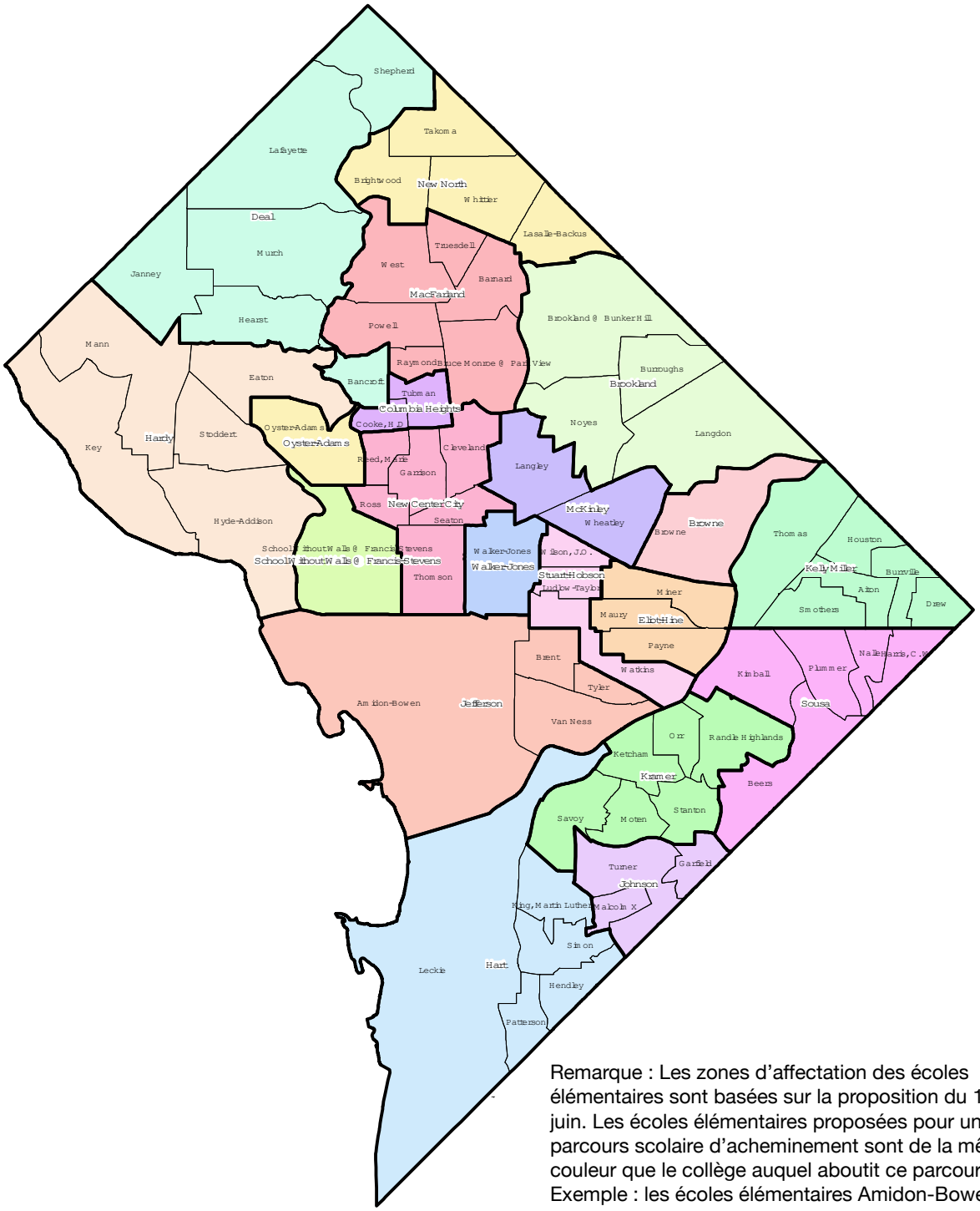

Remarque : Les zones d'affectation des écoles élémentaires sont basées sur la proposition du 12 juin. Les écoles élémentaires proposées pour un parcours scolaire d'acheminement sont de la même couleur que le collège auquel aboutit ce parcours. Exemple : les écoles élémentaires Amidon-Bowen, Brent, Tyler et Van Ness sont proposées pour le parcours d'acheminement aboutissant au collège Jefferson, et elles sont toutes de la même couleur beige.

Zones d'affectation proposées pour les lycées et les collèges du parcours géographique acheminant à ces lycées (« Geographic Feeder Middle Schools »)

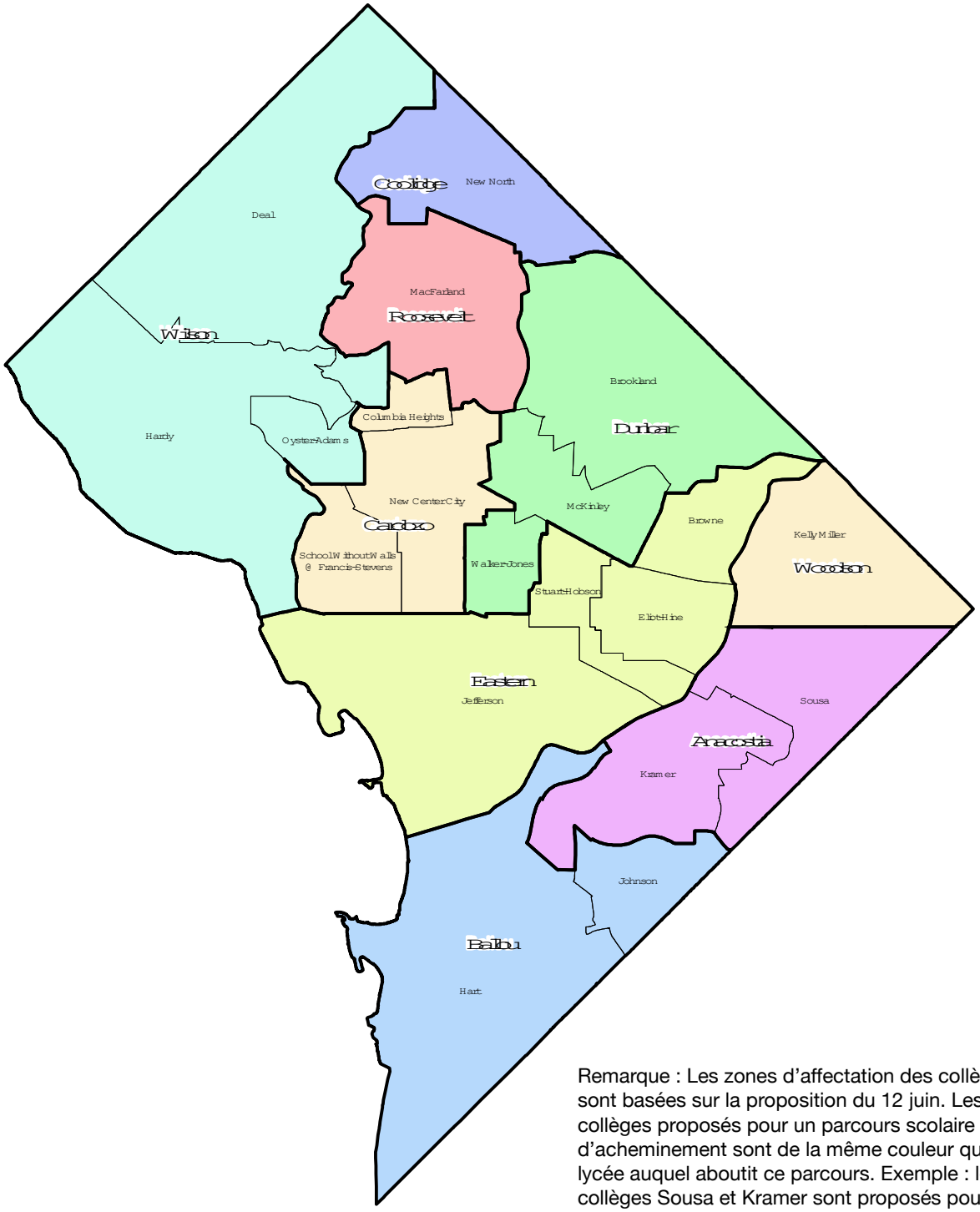

Remarque : Les zones d'affectation des collèges sont basées sur la proposition du 12 juin. Les collèges proposés pour un parcours scolaire d'acheminement sont de la même couleur que le lycée auquel aboutit ce parcours. Exemple : les collèges Sousa et Kramer sont proposés pour le parcours d'acheminement aboutissant au lycée Anacostia, et ils sont toutes de la même couleur rose foncé.

Parcours scolaires géographiques proposés

Les parcours scolaires sont conçus dans un objectif de continuité et d'accès en termes de géographie, de programmes et d'enseignement. Ce système permet également aux DCPS de moduler la surpopulation ou la sous-utilisation des établissements du secondaire.

LYCÉE ANACOSTIA (Quartier 8)		
École élémentaire Ketcham	Collège Kramer	Lycée Anacostia
École élémentaire Moten		
École élémentaire Orr		
École élémentaire Randle Highlands		
École élémentaire Savoy		
École élémentaire Stanton		
École élémentaire Beers	Collège Sousa	
École élémentaire C.W. Harris		
École élémentaire JC Nalle		
École élémentaire Kimball		
École élémentaire Plummer		
LYCÉE BALLOU (Quartier 8)		
École élémentaire Hendley	Collège Hart	Lycée Ballou
École élémentaire King		
École élémentaire Leckie		
École élémentaire Patterson		
École élémentaire Simon		
École élémentaire Garfield	Collège Johnson	
École élémentaire Malcolm X		
École élémentaire Turner		
LYCÉE CARDOZO (Quartier 1)		
École élémentaire H.D. Cooke	Collège Columbia Heights	Lycée Cardozo
École élémentaire Tubman		
École élémentaire Cleveland	Collège New Center City	
École élémentaire Garrison		
École élémentaire Marie Reed		
École élémentaire Ross		
École élémentaire Seaton		
École élémentaire Thomson		
Campus d'enseignement SWW à Francis-Stevens		

Lycée COOLIDGE (Quartier 4)		
École élémentaire Brightwood (Conversion proposée en École élémentaire)	NOUVEAU Collège EW North	Lycée Coolidge
École élémentaire La Salle-Backus (Conversion proposée en école élémentaire)		
École élémentaire Takoma (Conversion proposée en école élémentaire)		
École élémentaire Whittier (Conversion proposée en école élémentaire)		
LYCÉE DUNBAR (Quartier 5)		
École élémentaire Bunker Hill ES (Plan de conversion en école élémentaire)	Collège Brookland	Lycée Dunbar
École élémentaire Burroughs (Plan de conversion en école élémentaire)		
École élémentaire Langdon (Plan de conversion en école élémentaire)		
École élémentaire ES (Plan de conversion en école élémentaire)		
École élémentaire Langley	Campus d'enseignement technique McKinley (6-8)	
École élémentaire Wheatley (Plan de conversion en école élémentaire)		
Campus d'enseignement Walker-Jones		
LYCÉE EASTERN (Quartier 6)		
PS-8 Browne		Lycée Eastern
École Montessori Capitol Hill @ PS-8 Logan (école accessible depuis l'ensemble de la ville, ne relevant pas de la carte scolaire)		
École élémentaire Maury	Collège Eliot-Hine	
École élémentaire Miner		
École élémentaire Payne		
École à l'intérieur de l'école (école accessible depuis l'ensemble de la ville, ne relevant pas de la carte scolaire)		
École élémentaire Amidon-Bowen	Collège Académie Jefferson	
École élémentaire Brent		
École élémentaire Tyler		
École élémentaire Van Ness		
École élémentaire J.O. Wilson	Collège Stuart-Hobson	
École élémentaire Ludlow-Taylor		
École élémentaire Peabody/ Watkins		

LYCÉE ROOSEVELT (Quartier 4)		
École élémentaire Barnard	Collège MacFarland	Lycée Roosevelt
École élémentaire Bruce-Monroe		
École élémentaire Powell		
École élémentaire Raymond (Conversion proposée en école élémentaire)		
École élémentaire Truesdell (Conversion proposée en école élémentaire)		
École élémentaire West (Conversion proposée en école élémentaire)		
LYCÉE WILSON (Quartier 3)		
École élémentaire Bancroft	Collège Deal	Lycée Wilson
École élémentaire Hearst		
École élémentaire Janney		
École élémentaire Lafayette		
École élémentaire Murch		
École élémentaire Shepherd		
École élémentaire Eaton	Collège Hardy	
École élémentaire Hyde/Addison		
École élémentaire Key		
École élémentaire Mann		
École élémentaire Stoddert		
Campus d'enseignement Oyster-Adams		
LYCÉE WOODSON (Quartier 7)		
École élémentaire Aiton	Collège Kelly Miller	Lycée Woodson
École élémentaire Burrville		
École élémentaire Drew		
École élémentaire Houston		
École élémentaire Smothers		
École élémentaire Thomas		
	Collège à recrutement sélectif/ Spécialisé Ron Brown	

Parcours scolaires programmatiques proposés

<table>
<tr><th colspan="2">Programmes d’enseignement bilingue</th><th></th></tr>
<tr><td>S.O.</td><td>Collège CHEC</td><td rowspan="3">Programme d’enseignement bilingue Roosevelt</td></tr>
<tr><td colspan="2">Campus d’enseignement bilingue Oyster-Adams</td></tr>
<tr><td>École élémentaire Bancroft
École élémentaire Bruce-Monroe
Programme d’enseignement bilingue de l’École élémentaire Cleveland
Programme d’enseignement bilingue de l’École élémentaire Marie Reed
Programme d’enseignement bilingue de l’École élémentaire Powell
Programme d’enseignement bilingue de Tyler</td><td>Programme d’enseignement bilingue MacFarland</td></tr>
<tr><th colspan="3">Programmes STEM (Science, Technologie, Ingénierie, Maths) :</th></tr>
<tr><td>S.O.</td><td>Collège McKinley</td><td>Lycée Woodson</td></tr>
</table>

Membres du comité consultatif

Abigail Smith, Adjointe au Maire responsable de l'Éducation, Présidente	
Représentants de la population/des usagers	
Maryam Ahranjani, Quartier 1, Parent Marshall Brennan Constitutional Literacy Project, American University	**Emily Bloomfield**, Quartier 2, Résidente du DC Anc. Membre du Conseil d'administration des Écoles à charte publiques du DC ; Directrice d'une école à charte
Wilma Bonner, Quartier 4, Résidente Howard University	**Ed Davies**, Quartier 4, Résident Children Youth Investment Trust Corporation
Denise Forte, Quartier 6, Parent d'un enfant scolarisé dans les DCPS	**Matthew Frumin**, Quartier 3, Parent d'un enfant scolarisé dans les DCPS Commissaire de l'association ANC- 3E
Heather Harding, Quartier 5, Parent d'un enfant scolarisé dans une école à charte publique *The Ed Consortium for Research and Evaluation (EdCORE)*	**Faith Hubbard**, Quartier 5, Résidente, Parent Membre du *Quartier Five Council on Education*; Membre du conseil d'administration des bibliothèques du D.C.
Rév. Donald Isaac, Quartier 7, Résident Membre de l'organisation *East of the River Clergy*, Police, Partenariat avec la population; *Interfaith Council*	**Kamili Kiros**, Quartier 8, Parent d'un enfant scolarisé dans une école à charte publique Membre du conseil d'administration d'*Achievement Prep*
Cathy Reilly, Quartier 4, Résidente Membre de l'organisation *Senior High Alliance of Parents Principals and Educators* (SHAPPE); *Education Alliance*, Quartier 4	**Sharona Robinson**, Quartier 8, Parent d'un enfant scolarisé dans les DCPS *Education Council*, Quartier 8 Association Parents-professeurs-élèves, Lycée Ballou
Evelyn Boyd Simmons, Quartier 2, Parent d'un enfant scolarisé dans les DCPS Co-présidente du Comité à l'éducation, association *ANC-2F* Réseau éducatif du Quartier 2	**Eboni-Rose Thompson**, Quartier 7, Résidente *Save the Children US*; Membre de l'*Education Council*, Quartier 7 Équipe consultative (LSAT) pour l'École élémentaire Plummer
Marta Urquilla, Quartier 4, Parent d'un enfant scolarisé dans une école à charte publique	**Martin Welles**, Quartier 6, Parent d'un enfant scolarisé dans les DCPS Conseiller juridique spécialisé dans le domaine de la législation du travail et de l'emploi ; Assoc. Parents-professeurs de l'École élémentaire Amidon-Bowen
Représentants des agences du District	
Josephine Bias-Robinson, *Chief of Family & Public Engagement*, Écoles publiques du DC	**Clara Hess**, Directrice, *Human Capital and Strategic Initiatives*, Conseil des Écoles à charte publiques du DC
Christopher Delfs, Responsable de planification pour la Ville, D.C., Bureau de la planification	**Ellen McCarthy**, Directrice par interim, D.C., Bureau de la planification
Ariana Quinones, Directrice du personnel, Bureau de l'Adjointe au Maire, Service du personnel	**Iris Bond Gill**, *Grants Management & Compliance*, D.C., Bureau du Surintendant de l'Éducation pour l'État

DC ACHIEVERS SEMI-FINALISTS

Tell us what you think!

Complete a feedback form by July 21st at **dme.dc.gov/boundaries**

Email your concerns and questions to
dme.studentassignment@dc.gov or call **202-478-5738**